

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 618

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 42

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 19 :

« II. – L'article 234 s'applique aux loyers ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.